UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 300315-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 mars 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 26 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de la clôture des comptes 2014, décide :

- d'adopter le compte financier 2014 ;

- d'affecter les résultats des budgets principal et annexe immobilier dans les conditions suivantes :

S'agissant du budget principal :
- Débit du compte 120
  Crédit du compte 106
pour un montant de 3.723.745,81 €

S'agissant du budget annexe immobilier :
- Débit du compte 120
  Crédit du compte 106
pour un montant de 2.034.949,23 €

Toulouse, le 20 mai 2015

Le Président de l'Université,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Bruno SIRE

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr